

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Février 2016

L'an 2016 et le 8 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CHANNAUX Rose-Marie, CREVISY Anne-Françoise, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BURCEZ Virginie à M. DUPUY Jean-François, SMANIOTTO Annie à M. DUPUY Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/02/2016

Date d'affichage : 10/02/2016

A été nommée secrétaire : Mme CHANNAUX Rose-Marie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2016-01 - DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE SAULXURES DANS L'INSTANCE N° 150453 INTRODUITE PAR ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE CHAUMONT

Réf : 2016-01 - DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE SAULXURES DANS L'INSTANCE N° 150453 INTRODUITE PAR ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX DE CHAUMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que Monsieur Eric DUPUY, locataire de la parcelle 465 ZB 1 P dite « MONTEPRON » qui appartient à la commune de Saulxures, a pris l'initiative de combler le creux naturel permettant l'écoulement des eaux sans l'accord de la commune ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n° 150453 introduite devant le tribunal paritaire des baux ruraux de Chaumont

- Désigne la SCP COTILLOT-MOUGEOT, avocat au Barreau Départemental de la Haute-Marne, domiciliée 21, Rue Saint-Jean B.P. 170 52003 CHAUMONT CEDEX, pour représenter la commune dans cette instance.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-02 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Vente des parcelles ZC 77 et 79

Le Maire informe l'assemblée que les parcelles ZC 77 et 79 vont être vendues prochainement et que la commune sera sollicitée pour raccorder le bâtiment situé sur la parcelle ZC 77 au réseau d'eau potable.

Recherche foncière pour l'implantation d'un pylône radioélectrique

Le Maire informe l'assemblée que la société TDF est à la recherche de terrains afin d'envisager l'implantation d'un pylône radioélectrique sur la commune de Saulxures.

L'assemblée souhaite rencontrer le chargé d'affaires Patrimoine de TDF lors d'une prochaine réunion avant toute prise de décision.

En mairie, le 10/02/2016
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY